

PAYÉ

MONTANT TOTAL H.T.
T.V.A. non applicable art. 293-5 du CG

de règlement :

les activités pour lesquelles une assurance professionnelle est obligatoire :
de l'assurance souscrite par le fournisseur ou du garant et couverture géographique du contrat ou de la garantie

Fact no 28 et 29

Carte Blanche

POUR UNE VENTE À UN PROFESSIONNEL

règlement :

Conditions d'escompte :

exécution de la vente ou de la prestation :

pénalités à compter du

en l'absence de paiement

retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de Commerce - Art D441)